



**TRAIL DES GETS
19 & 20 juillet 2025
Règlement**

ARTICLE 1 : DÉFINITION & ORGANISATION

Le Trail des Gets est une manifestation sportive hors stade de course à pied qui se déroule aux Gets le samedi 19 et le dimanche 20 juillet 2025 et regroupe 8 épreuves.

Le Trail des Gets est organisé conjointement par **Les Gets Tourisme** ; situé 89 route du front de neige, 74260 Les Gets, inscrit sous le N°Siret 77657871800012, représenté par **Monsieur Michel Mugnier, en qualité de président**, et par **Madame Nathalie Tellier, sa directrice** ; et le **Faucigny Athletic Club**, avec l'appui de la Mairie des Gets, des Services Techniques de la commune des Gets et la SOLEGETS (Société des Remontées Mécaniques des Gets).

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.



ARTICLE 2 : RÈGLES GÉNÉRALES

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant toutes les clauses, s'engage à se soumettre à ce dernier dès la validation de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant s'engage à se soumettre aux mesures de sécurité mise en place.

Chaque participant s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Ne pas prendre les coupes de sentiers,
- Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les participants, des interdictions suivantes :

- Être suivi de manière permanente par un accompagnant,
- Disposer d'assistance personnelle au sein des zones de ravitaillement officielles,
- Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait dans la salle de la Colombière (2813 Route des Grandes Alpes – 74260 Les Gets) à partir de samedi 19 juillet entre 7h et 17h et dimanche 20 juillet de 5h30 à 9h, pour l'ensemble des courses.

Départs des courses

Samedi 19 juillet

- 8h : défi du Mont Chéry
- Dès 16h : courses enfants

Dimanche 20 juillet

- 7h trail rouge
- 8h : trail bleu
- 9h : trail vert

Un briefing coureur aura lieu 5 minutes avant chaque départ dans l'aire de départ.

Résultat et remise des prix

Les résultats seront publiés sur le site internet de L-Chrono, ainsi que sur la page Facebook L-Chrono, dès la fin de la course, à 13h30 pour le Défi du Chéry, à 18h30 pour les courses enfants et à 13h30 pour l'ensemble des parcours le dimanche.

ARTICLE 4 : PARCOURS



Arrivée / Départ

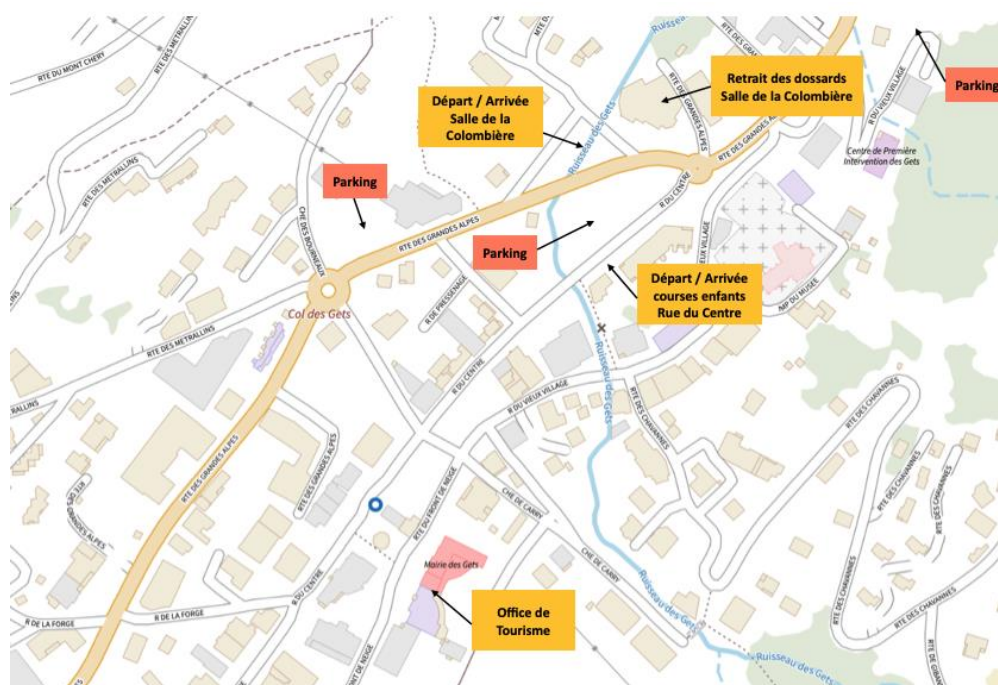
Le départ et l'arrivée des courses listées ci-dessous seront localisés aux Gets, entre le n° 51 et le n°81 de la rue du centre :

- Courses du samedi 19/07 (courses enfants éveils, poussins, benjamins/minimes et cadets)

Les courses suivantes prendront le départ et arriveront à la même adresse :

Parking de la Salle de la Colombière : 2813 Route des Grandes Alpes, 74260, Les Gets.

Le départ et l'arrivée du Défi du Mont Chéry (samedi 19 juillet) sera localisé au pied de la télécabine du Mont Chéry.



Parcours

Les parcours des trails verts et des courses enfants empruntent les routes, rues, chemins carrossables et sentiers de la commune des Gets. Le parcours bleu passe sur la commune de la Côte d'Arbroz ainsi que celle des Gets. Le parcours rouge passe sur la commune de Morzine et celle des Gets.

Détails des courses sur le site internet www.lesgets.com/traildesgets

Les parcours sont susceptibles d'être modifiés jusqu'au jour de la course.

Le Trail des Gets propose différents parcours listés ci-dessous.

Course	Catégorie	Distance	Dénivelé
Défi du Mont Chéry	Dès espoir (2003-2005)	Le plus de montée	380D+ / montée



		possible (pendant 4h)	
Trail rouge	Dès espoir (2003-2005)	43km	2280D+
Trail bleu	Dès espoir (2003-2005)	20,5km	1100D+
Trail vert	Dès junior (2006-2007)	11km	550D+
Course jeune	2008-2009	6000m	/
Course benjamins/minimes	2010-2013	3000m	/
Course poussins	2014-2015	1500m	/
Course éveils	2016-2018	800m	/

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, en tenant compte de son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain et des conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.



Barrières Horaires

- DÉFI DU CHÉRY : +4h après le départ, soit 12h
- COURSES ENFANTS : +30minutes après chaque catégorie
- COURSE JEUNES : +30min après le départ, soit 18h30
- TRAIL ROUGE :
 - Intermédiaire 1 : Plateau de Nyon, 14km, +3h30 après le départ, soit 10h30
 - Intermédiaire 2 : Mont Caly 1, 26km : +5h30 après le départ, soit 12h30
 - Intermédiaire 3 : Mont Caly 2, 29km +8h30 après le départ, soit 15h30
 - Intermédiaire 4 : Arrivée 43km +9h30 après le départ, soit 16h30
- TRAIL BLEU :
 - Intermédiaire 1 : Mont Caly 1, 4km +1h30 après le départ, soit 9h30
 - Intermédiaire 2 : Mont Caly 2, 15km, +4h après le départ, soit 12h
 - Intermédiaire 3 : Arrivée 21km, +5h30 après le départ, soit 13h30
- TRAIL VERT :
 - Intermédiaire 1 : Arrivée 11km : +3h30 après le départ, soit 12h30

Distances et dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif.

Les participants sont susceptibles d'avoir des distances et dénivelés légèrement différents le jour de la course selon les montres GPS utilisées.

Sur www.lesgets.com/traildesgets, l'ensemble des tracés des différentes courses est disponible, via la plateforme ©TraceDeTrail. Les parcours sont susceptibles d'être modifiés en dernière minute en fonction des propriétés privées, alpages, conditions météo du jour. C'est pourquoi, il est important de suivre le balisage sur le terrain et de ne pas se référer à la trace GPX téléchargée avant la course.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conformément à la réglementation FFA en vigueur, les courses sont ouvertes à tous, femmes ou hommes, licenciés ou non, aux catégories ci-dessous :

- Nés en 2003 et avant pour le Défi du Mont Chéry, le trail rouge, le trail bleu,
- Nés en 2007 et avant pour le trail vert,
- Nés entre 2008 et 2009 pour la course enfants cadets,
- Nés entre 2010 et 2013 pour la course enfants benjamins/minimes,
- Nés entre 2014 et 2015 pour la course enfants poussins,
- Nés entre 2016 et 2018 pour la course enfants éveil.

Pour participer à un des parcours, il faut avoir l'âge requis durant l'année en cours.

Pour toute personne majeure, la participation au Trail des Gets est soumise à la présentation obligatoire :



- Soit d'une licence FFA uniquement (toute autre licence n'est pas acceptée), en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit, pour les non-licenciés, d'un Passeport de Prévention Santé délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, valable le jour de la course, soit le 20 juillet 2025 pour le Défi du Mont Chéry, soit le 21 juillet 2025 pour le Trail Vert, Bleu et Rouge.

Pour toute personne mineure, la participation au Trail des Gets est soumise à la présentation obligatoire d'une autorisation parentale. Un modèle est disponible sur le site du trail www.lesgets.com/trailedesgets. Il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical ou une licence, suite au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021. Néanmoins, il est nécessaire de répondre à un questionnaire de santé (pas de nécessité de communiquer le détail des réponses). Ce questionnaire est disponible directement sur le site d'inscription et également sur le site du trail www.lesgets.com/trailedesgets.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France,
- Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part,
- Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicales préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tous problèmes médicaux pouvant survenir pendant la course le concernant.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription L-Chrono, avec paiement sécurisé par carte bancaire, sur le lien suivant : <https://in.njuko.com/trail-des-gets-2025?currentPage=select-competition>

Ouverture des inscriptions le 18 Janvier 2025 à 12h.

Clôture des inscriptions le jeudi 17 juillet 2025 à 23h59, dans la limite des places disponibles.

Des dossards élites sont ouverts pour cette édition été 2025, avec un total de 50 places disponibles sur l'évènement Trail des Gets by Rossignol. Pour accéder à ces dossards élites, il faut pour les femmes 700 points ITRA et pour les hommes 750 points ITRA. Si une personne est intéressée par un dossard élite, cette dernière doit prendre contact avec l'organisation à trail@lesgets.com.

Tout remboursement complet de course se fait sur justificatif médical d'incapacité à courir le jour de la course. Tout changement de course se fait sur justificatif médical à partir de J-30 de la course. Un remboursement partiel d'une différence de course s'effectue jusqu'à J-30 avant la course.

Course	Tarifs	Coueurs max.
Défi du Mont Chéry	30€	100
Trail rouge	50€	350
Trail bleu	30€	700



Trail vert	20€	700
Course cadets	5€	20
Course benjamins/minimes	5€	60
Course poussins	5€	60
Course éveils	5€	60

Le tarif d'inscription aux courses comprend :

- Le dossard
- Le chronométrage
- Les ravitaillements sur le parcours
- Le cadeau participant
- Sécurité et secours

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. **ATTENTION donc à vérifier que votre dossier est complet avant de venir retirer votre dossard. Si celui-ci ne l'est pas au jour de la course, vous ne pourrez retirer votre dossard et vous ne pourrez-vous faire rembourser le montant de votre inscription.**

ARTICLE 7 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve (départ, arrivée, sur le parcours).

Le participant reconnaît qu'en cas de problème de santé de quelque nature que ce soit (notamment blessures, hypothermie, hyperthermie...), trouvant son origine, directe ou indirecte dans un défaut de possession de matériel adapté, il ne saurait tenir l'organisateur pour responsable de cette situation.

Cette liste est non exhaustive, et doit être complétée par tout matériel adapté répondant aux objectifs énoncés au paragraphe ci-dessus (notamment en cas de sensibilité personnelle particulière au froid, à la chaleur, à la déshydratation, à l'hypoglycémie, à l'échauffement cutané etc...). Elle pourra en outre être complétée par l'organisateur en cas de conditions climatiques extrêmes annoncées par les prévisionnistes météo.

Des contrôles inopinés auront lieu sur le parcours, et tout coureur ne possédant pas son matériel obligatoire se verra appliquer une pénalité.

Un contrôle des sacs coureurs sera effectué au départ de chaque course, lors de l'entrée dans le sas de départ. **POUR TOUTES COURSES, NOUS VOUS CONSEILLONS DE PRENDRE UN Gobelet rétractable ou réutilisable, AUCUN Gobelet ne sera distribué lors de la course.**

Matériel obligatoire pour le trail rouge

- Réserve d'eau d'1L minimum,
- Réserves alimentaires,
- Couverture de survie,



- Téléphone portable avec le numéro de l'organisation et des secours (ces numéros seront donnés lors du retrait des dossards). Le participant doit être joignable à tout moment (avant, pendant et après la course),
- Dossard visible sur la poitrine.

Matériel obligatoire pour le trail bleu :

- Réserve d'eau d'1L minimum,
- Réserves alimentaires,
- Couverture de survie,
- Téléphone portable avec le numéro de l'organisation et des secours (ces numéros seront donnés lors du retrait des dossards). Le participant doit être joignable à tout moment (avant, pendant et après la course),
- Dossard visible sur la poitrine.

Matériel obligatoire pour le trail vert :

- Réserve d'eau d'0,5L minimum,
- Couverture de survie,
- Téléphone portable avec le numéro de l'organisation et des secours (ces numéros seront donnés lors du retrait des dossards). Le participant doit être joignable à tout moment (avant, pendant et après la course),
- Dossard visible sur la poitrine.

Matériel recommandé :

- En cas d'intempérie, nous sommes susceptibles d'imposer une veste typeGoreTex.

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Si le coureur choisit de prendre le départ avec des bâtons, il devra les garder tout au long de la course. Il ne peut partir sans et en récupérer durant la course, sous peine de sanction.

Le dossard devra être visible tout au long de la course, attaché à l'avant du t-shirt sur la poitrine, sous peine de disqualification.

Concernant le Défi du Chéry, nous imposons les éléments suivants :

- Téléphone portable avec le numéro de l'organisation et des secours (ces numéros seront donnés lors du retrait des dossards). Le participant doit être joignable à tout moment (avant, pendant et après la course),
- Dossard visible sur la poitrine.
- Couverture de survie

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera à la salle de la Colombière (2813 Route des Grandes Alpes – 74260 Les Gets) le samedi 18 juillet entre 7h et 17h et dimanche 20 juillet entre 5h30 et 9h, et ce, pour l'ensemble des courses.



Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du passeport prévention santé ou d'une licence à jour, et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. **ATTENTION donc à vérifier que votre dossier est complet avant de venir retirer votre dossard. Si celui-ci ne l'est pas au jour de la course, vous ne pourrez retirer votre dossard et vous ne pourrez-vous faire rembourser le montant de votre inscription.**

ARTICLE 9 : RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements seront liquides et solides. Ils seront disponibles tout au long du parcours (vous pouvez retrouver l'emplacement des ravitaillements sur les cartes des parcours de Trace de Trail disponibles : <https://tracedetrail.fr/fr/user/folders>

Un ravitaillement sera également proposé aux participants dans l'aire d'arrivée.

Les ravitaillements personnels par une équipe d'assistance ne sont pas autorisés dans les zones de ravitaillement officielles.

Liste des ravitaillements :

Trail Rouge :

- Plateau de Nyon
- Village
- Mont Caly

Trail Bleu :

- Mont Caly
- Mont Caly

Trail Vert :

- Mont Caly

ARTICLE 10 : RÉSULTATS & RÉCOMPENSES

Les résultats seront publiés dès la fin de la course, par L-Chrono sur leur site internet et sur la page Facebook. Ils seront également disponibles sur www.lesgets.com/traildesgets.

La remise des prix se tiendra à proximité de l'aire d'arrivée, après chaque course.

Un cadeau finisher sera remis à chaque participant au passage de la ligne d'arrivée.

L'organisation récompensera les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au classement scratch de chaque course et uniquement les 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque catégorie de chaque course. Présence obligatoire lors de la remise des prix.

A noter que le Trail des Gets est adhérent au programme ITRA ainsi qu'à l'index UTMB.



ARTICLE 11 : ASSURANCE / GARANTIE

Assurance responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance, souscrite auprès de Générali, qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, des salariés, des bénévoles ainsi que de tous les participants.

Assurance individuelle : il est conseillé aux coureurs non licenciés de contracter une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisateur au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés sont couverts par leur propre licence.

Annulation par l'organisation

En cas de conditions météorologiques défavorables, pour des raisons de sécurité et/ou en cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter la course en cours.

Si la course est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les participants pourront prétendre à :

- Soit le report de leur inscription au Trail des Gets 2026,
- Soit au remboursement de leur inscription au Trail des Gets 2024. Seuls les frais d'inscription ne seront pas remboursés (commission allant de 0,75€ à 1,40€ sur le tarif d'inscription de votre course).

Annulation par le participant

Toute demande de remboursement d'inscription devra être accompagnée d'un certificat médical justifiant l'incapacité de participer ou de tout autre document faisant foi (décès dans la famille, accident, ...) et devra être adressée au plus tard la veille de la course. Une retenue pour gestion de frais de dossier sera appliquée.

ARTICLE 12 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Lors de votre abandon, merci d'envoyer un SMS au 07 66 33 50 30 avec votre numéro de dossard afin que votre abandon soit comptabilisé.

Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisation ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 13 : PÉNALITES ET DISQUALIFICATION

Tout manquement au présent règlement (y compris dans les dispositions relatives au respect de l'environnement et au matériel obligatoire) et à l'éthique sportive peut faire l'objet d'une sanction à l'encontre du participant, pouvant aller d'une pénalité en temps à l'exclusion. Le degré de sanction est fixé par le comité organisateur, en proportion avec le manquement constaté, en dernier ressort. Si plusieurs manquements sont constatés, les sanctions sont cumulées. La sanction est notifiée par le comité de direction de course au coureur au plus tard dans un délai de 20 minutes après son arrivée.



ARTICLE 14 : SÉCURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des postes de secours, composés d'un médecin et de secouristes seront implantés le long du parcours et seront en liaison radio avec le PC course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée des courses. Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales. Les premiers secours aux participants seront assurés par Mountain Medic qui pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours,
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué au retrait des dossard),
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Les coureurs se doivent secours en entraide, fair-play et bonne humeur : par exemple les coureurs moins rapides laisseront les plus rapides les dépasser (notamment dans les parcours communes) ; et les plus rapides doivent éviter de pousser les autres pour les doubler.

Des barrières horaires pour chaque course seront définies et communiquées sur le site internet du trail et au retrait des dossards. Elles sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisation, notamment afin de garantir la sécurité des participants en cas d'évènement climatique exceptionnel annoncé, sans que cela n'ouvre le droit à un remboursement même partiel de l'épreuve.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard. L'organisation ne sera alors plus tenue à la moindre responsabilité envers le participant réalisant un tel choix.

ARTICLE 15 : RESPECT DES RÈGLES SANITAIRES

Le participant s'engage sans réserve à respecter les consignes sanitaires qui seront prises par l'organisation et/ou les autorités sanitaires, en fonction de la situation à la date de l'évènement, et qui ne peuvent donc être prédéterminées à l'avance mais seront communiquées en temps voulu. Toute violation de ces règles entraînera l'exclusion du classement.

Il ne sera pas prévu de vestiaire, douche, consigne à sac pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 16 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à une course du Trail des Gets, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés.

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, détritiques organiques, emballages plastiques, matériel cassé...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.



- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement.
- Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site, peut provoquer une détérioration de la flore, ou encore un dérangement de la faune.

La montagne est votre terrain de jeu et notre cadre de vie. La préservation de cet espace fait partie de l'esprit de notre sport, et plus encore celui du Trail des Gets. Respectez-le !

Un comportement non respectueux de la nature sera motif de disqualification car mettant en danger la pérennité de l'épreuve.

ARTICLE 17 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation au Trail des Gets, sur tous les supports y compris publicitaires et/ou promotionnels.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. En cas de refus quant à la réception de telles communications, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations le concernant, en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets -89 route du front de neige – 74 260 Les Gets (France), en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Par son inscription à la course, le participant accepte de recevoir des informations et offres concernant le Trail des Gets, sauf précision contraire.

ARTICLE 18 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

A l'occasion de toute inscription, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte des données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement et nécessairement à sa sécurité, également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du comité d'organisation du Trail des Gets ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et/ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du trail.



Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à lesgets@lesgets.com, ou par courrier à Maison des Gets – 89 route du Front de Neige – 74260 Les Gets (France) en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.

Chaque participant pourra être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires de l'évènement. Si le participant ne souhaite pas les recevoir, il suffira de nous écrire en nous indiquant le nom, prénom et adresse.

MAJ le 14/05/2025